

# CAMPAGNE DE BOURSE DES COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La campagne de bourse des collèges concerne tous les élèves scolarisés dans notre établissement (boursiers ou non en 2022-2023 et nouveaux inscrits). La campagne débute le 1er septembre 2023.

Toutes les informations concernant les demandes de bourse sont en ligne à cette adresse :

**<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>**

Vous pouvez vérifier si votre situation ouvre droit à une bourse pour votre ou vos enfants afin de vous éviter de remplir inutilement un dossier :

**<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>**

La demande de bourse peut s'effectuer de deux façons:

## **1) La demande de bourse par téléservice**

La demande de bourse pour les collèges s'effectue en ligne par le portail Scolarité services. Seuls les représentants légaux de l'élève peuvent accéder au téléservice.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à **Scolarité-Services** :

- se connecter avec votre compte **EduConnect**
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

## **2) La demande de bourse en version papier**

Si une famille ne peut pas ou ne souhaite pas faire sa demande de bourse en ligne, elle peut déposer une demande de bourse au format papier. L'établissement remettra un formulaire papier de demande de bourse à toute famille qui lui en fait la demande.

La demande sera accompagnée obligatoirement de la photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu demandé, pièce justificative pour l'attribution de la bourse ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Les demandes de bourse pourront être effectuées au plus tard le **vendredi 13 octobre 2023 en raison des vacances scolaires.**

Lorsque la demande est formulée par téléservice, le demandeur a la possibilité de consentir à l'actualisation de ses données fiscales pour les années suivantes. Cependant l'attribution de la bourse reste annuelle, le droit à la bourse fait donc l'objet d'une réinstruction après actualisation des données fiscales.

## **3) Montant de la bourse de collège**

Le montant de la bourse de collège est fixé selon trois échelons (le barème des bourses est consultable sur le site internet du collège le Ruisseau).